

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 80406

Numéro SIREN : 487 620 858

Nom ou dénomination : A.F.I.

Ce dépôt a été enregistré le 28/05/2024 sous le numéro de dépôt 9546

A.F.I.
Société à responsabilité limitée
au capital de 325 600 euros
Siège social : 3, Lotissement Sogéval - BP 24
34140 MEZE
487 620 858 RCS MONTPELLIER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 AVRIL 2024

- EXTRAIT -

L'an 2024, le 29 avril à 8 heures 30,

Les associés de la société A.F.I., société à responsabilité limitée au capital de 325 600 euros, divisé en 8 800 parts de 37 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Alain FOUGASSE,
propriétaire de 4 576 parts sociales en pleine propriété,
usufruitier de 4 224 parts sociales,
- Monsieur Stéphane FOUGASSE,
nu-propiétaire de 4 224 parts sociales,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain FOUGASSE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2023 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Cette résolution est adoptée par Monsieur Alain FOUGASSE, seul associé disposant du droit de vote, étant toutefois précisé que Monsieur Stéphane FOUGASSE, qui participe à la présente assemblée générale mais ne dispose pas du droit de vote, se déclare favorable à l'adoption de cette résolution.

Pour extrait certifié conforme
La gérance

